



DISPOSITIF D'AIDE aux Très Petites Entreprises (TPE)



Vous avez des travaux

de rénovation, modernisation, accessibilité,
transition numérique, économie d'énergie...

**La Communauté de communes du Pays Loudunais
vous accompagne pour réaliser vos projets.**

Dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE)



ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- ✓ Activités commerciales, artisanales, de services de moins de 10 salariés (CDI).
- ✓ Chiffre d'Affaire de moins de 900 000 euros.
- ✓ Siège social sur le Pays Loudunais.

Les micro-entrepreneurs ne sont pas éligibles.



INVESTISSEMENTS CONCERNÉS

- ✓ Travaux de modernisation, de rénovation, d'accessibilité, de transition numérique, d'économie d'énergie...
- ✓ Acquisition de nouveaux matériels.

Investissements ne pouvant pas recevoir d'aide par ailleurs.



MONTANT DE L'AIDE

- ✓ Subvention à hauteur de 20% (plafonnée à 6 000 euros) du montant des investissements compris entre 5 000 et 30 000 euros maximum.

Le montant de la subvention est plafonné à l'apport en fonds propre.



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

- ✓ Le dossier de demande est téléchargeable sur le portail économique : <http://www.economie-pays-loudunais.fr/les-aides-financieres> ou disponible à la Communauté de communes du Pays Loudunais.
- ✓ La demande d'aide doit être faite avant tout investissement.

Le dépôt de la demande ne vaut pas acceptation et octroi de l'aide.



COMMENT EST ATTRIBUÉE L'AIDE ?

- ✓ Après instruction de la demande par les services de la Communauté de communes, le porteur de projet présentera son dossier devant un comité d'examen des aides.

La subvention sera versée par la Communauté de communes.

Toutes les demandes seront instruites en fonction des critères définis dans le règlement du dispositif, disponible sur le portail économique du Pays Loudunais.

Une équipe au service de vos projets